Nº 7491³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

portant modification de l'article L. 621-2 du Code du Travail

AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS

(25.11.2019)

Par dépêche du 30 septembre 2019, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question (et non pas "l'<u>avant-projet</u>", comme il y est indiqué à la première phrase) vise à augmenter de deux à trois le nombre des directeurs adjoints de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), cela en raison du réagencement de l'organigramme et de la réorganisation des services qui sont prévus pour faire face aux défis importants auxquels l'administration en question sera confrontée dans les années à venir (évolution du marché de l'emploi et de la formation continue, digitalisation, protection des données, etc.).

Si la Chambre des fonctionnaires et employés publics comprend qu'un troisième directeur adjoint s'avère nécessaire pour coassumer la gestion et la supervision des nombreuses missions et activités de l'ADEM, elle met toutefois en garde contre la création d'un organe décisionnel hydrocéphale empêchant le bon fonctionnement interne de l'administration.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre marque son accord avec le projet de loi lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 novembre 2019.

Le Directeur, Le Président,
G. MULLER R. WOLFF